
Sommaire

1. Cadre général de la Stratégie Nationale Migratoire (SNM)	2
2. Valeurs et principes fondateurs.....	4
3. Environnement propice à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Migratoire.....	6
4. Objectifs de la Stratégie Nationale Migratoire.....	7
5. Mise en œuvre de la Stratégie Nationale Migratoire	12

1. Cadre général de la Stratégie Nationale Migratoire (SNM)

La migration est un phénomène mondial qui prend une importance croissante dans les préoccupations et les débats internationaux eu égard à son impact sur le développement global des nations.

La migration est ainsi considérée comme un facteur de développement économique et social grâce aux différents apports des migrants à l'échelle internationale, nationale et locale.

Consciente de ces enjeux, la Tunisie a entamé depuis 2012 une série de réflexions ayant conduit à une première version de la SNM. Le document a été révisé une première fois en 2015, période coïncidant avec le lancement des travaux du plan quinquennal pour le développement économique et social (2016-2020), et ce en étroite collaboration avec les partenaires nationaux, les représentants de la société civile en Tunisie et à l'étranger, et les partenaires internationaux.

Afin de prendre en compte les défis et les opportunités nouvelles, la SNM a été révisée une seconde fois en 2017 au travers d'une approche participative plus large. Ainsi, une consultation a été lancée au mois de Juillet 2017 auprès des différents partenaires nationaux et internationaux, y compris des composantes de la société civile à l'étranger et en Tunisie, et les personnes ressources faisant partie de la communauté tunisienne établie à l'étranger.

Par ailleurs, l'actuelle version de la SNM est en parfaite adéquation avec les priorités identifiées dans le Plan quinquennal, notamment celles relatives à la contribution de la migration au processus de développement.

Ainsi, cette SNM entend servir de cadre de référence pour une gouvernance efficace du phénomène migratoire qui tient compte des différentes catégories d'émigrants (TRE, immigrés, ainsi quelques demandeurs d'asile et réfugiés).

La SNM accorde un intérêt particulier aux TRE afin de défendre leurs droits et de les associer activement aux transitions politiques et économiques du pays, en se référant aux valeurs des droits de l'Homme inscrites dans la Constitution de la deuxième

République, et dans les accords bilatéraux et multilatéraux relatifs aux migrations ratifiés par la Tunisie. En effet, la SNM tient compte de l'importance accrue de la population résidente à l'étranger (qui représente plus de 10% de la population totale, avec un taux de croissance qui progresse quatre fois plus rapidement que celui de la population totale), et de leurs aspirations individuelles et collectives qui diffèrent selon leur profil migratoire. La communauté tunisienne résidente à l'étranger est appelée plus particulièrement à contribuer à l'édification de la Tunisie post révolutionnaire en soutenant les nouvelles initiatives économiques, sociales, culturelles, éducatives.

La Tunisie est également devenue depuis quelques années un pays de destination des migrants, ainsi qu'un pays de refuge pour les demandeurs d'asile fuyant les conflits politiques régionaux. Le droit d'asile, quoique nouveau et ne disposant pas d'assises juridiques développées en Tunisie, est garanti par l'article 26 de la nouvelle Constitution de la deuxième République, en harmonie avec les Conventions internationales ratifiées par la Tunisie conformément au respect des droits humains (attachement aux valeurs humaines et aux hauts principes universels des droits de l'Homme : paragraphe 3 du préambule de la constitution de 2014).

La SNM entend tirer avantage du potentiel de la migration pour le développement tout en faisant la promotion d'une migration organisée respectueuse, protectrice et réalisatrice des droits des migrants et sensibles aux questions relatives au genre, à l'égalité et à la diversité.

2. Valeurs et principes fondateurs

La SNM émane de la volonté souveraine et indépendante de la République tunisienne d'ériger les questions en lien avec la migration parmi ses priorités. Elle reflète l'approche multidimensionnelle et inclusive de l'Etat, fondée sur le respect des droits fondamentaux des individus en faveur du développement, de la démocratie et de la paix sociale en Tunisie. Elle se base sur les valeurs fondatrices suivantes :

- La bonne gouvernance en matière de migration au niveau national, régional et local dans le cadre d'une approche participative, inclusive et multisectorielle renforcée par l'adoption du contrat social entre toutes les parties prenantes ;
- Toute personne a le droit d'émigrer, de ne pas émigrer et de retourner au pays.
- Le respect des droits et de la dignité des migrants et des membres de leur famille, sans distinction de sexe, d'âge, d'origine, ou de statut, tout en étant sensible aux questions de genre.
- La promotion du rôle et de la contribution des TRE au développement social, culturel, et économique de la Tunisie, aux moyens de politiques et mécanismes favorisant le transfert et la reconnaissance de leurs expertises et compétences acquises à l'étranger dans différents secteurs d'activités.
- La coordination et la coopération entre toutes les parties prenantes sur les questions migratoires conformément aux Traités et Conventions internationales ratifiés par la République tunisienne.
- L'instauration d'un dialogue permanent inclusif et participatif avec toutes les organisations de la société civile en Tunisie et les associations de migrants tunisiens établies à l'étranger.

- La lutte contre la traite des êtres humains ainsi que toutes autres formes d'exploitation conformément à la loi.

- Le rejet de toutes formes de racisme et d'xénophobie et de décision arbitraire ou sanction administrative discriminante.

- La transversalité de la question migratoire comme thématique intersectorielle intégrées dans toutes les politiques nationales.

3. Environnement propice à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Migratoire

- ❖ Une réflexion stratégique soutenue par des données statistiques rigoureuses et probantes s'appuyant sur des enquêtes et des études scientifiques destinées à aiguillier les politiques en lien avec la migration ;
- ❖ Un contrat social inclusif et participatif entre les différents partenaires ;
- ❖ Une approche intersectorielle et cohérente entre les politiques migratoires et les autres politiques nationales (notamment l'emploi et la formation professionnelle ; la santé ; l'environnement ; l'investissement ; les questions sociales, etc.) ;
- ❖ Un capital humain sensibilisé et formé aux questions migratoires ;
- ❖ Une culture de suivi et d'évaluation permanente et globale.

4. Objectifs de la Stratégie Nationale Migratoire

4.1. Renforcer la gouvernance en matière de gestion des migrations

Cet objectif vise à ajuster de manière continue la gouvernance en matière de gestion des phénomènes migratoires entre les intérêts et prérogatives des différents ministères, institutions nationales, société civile en Tunisie et à l'étranger et autres structures internationales chargées de traiter les questions en lien avec la migration. La mise en place d'une gouvernance cohérente en matière de migration repose sur un cadre institutionnel et organisationnel efficace, appuyé par un Comité interministériel et des groupes thématiques pluridisciplinaires chargés de l'opérationnalisation de la stratégie.

Le renforcement de la gouvernance en matière de gestion du phénomène migratoire se traduit par :

- Le renforcement institutionnel pour une meilleure gouvernance ;
- Le développement des connaissances relatives aux migrations ;
- La promotion de la planification stratégique;
- Le renforcement des capacités des institutions et des ressources humaines.

4.2. Protéger les droits et intérêts des migrants Tunisiens et renforcer les liens entre eux et avec la Tunisie

La finalité de cet objectif stratégique est d'assurer une meilleure protection des droits et des intérêts des émigrés Tunisiens et de leur fournir les services nécessaires pour eux et pour leur famille en s'appuyant sur les institutions nationales et la contribution de la société civile en Tunisie et à l'étranger (*mise à disposition des informations ; cours en langue Arabe ; connaissance de la culture nationale ; facilitation des services administratifs demandés, etc.*)

Afin de renforcer les liens entre les TRE, et entre les TRE et la Tunisie, cette SNM met l'accent sur le renforcement des liens culturels et affectifs vis-à-vis du pays d'origine, notamment pour les populations de deuxième et troisième génération, et l'amélioration de l'accès aux différents services rendus pour eux et leurs familles.

Cet objectif se décline autour des éléments suivants :

- La protection des droits et intérêts des migrants dans le cadre des accords diplomatiques ;
- L'amélioration des services rendus;
- La promotion de l'image de la Tunisie;
- Le renforcement des liens des Tunisiens de deuxième et troisième génération établis à l'étranger avec la Tunisie.

4.3. Renforcer la contribution de la migration au développement socio-économique au plan local, régional et national.

La SNM reconnaît que les questions liées à la migration et au développement sont inexorablement liées. En ce sens, les migrants sont des acteurs de la résilience et des agents du développement aux niveaux national, régional et local, et ce en faveur des communautés à la fois dans leur pays de résidence et en Tunisie. Pour tirer avantage de la migration et favoriser le développement au niveau national, régional et local, les autorités tunisiennes s'efforceront de favoriser la circulation de l'information, notamment quant aux opportunités d'investissement, et les échanges de compétences, de savoir-faire etc.

Des initiatives de coopération décentralisée pourraient être promues entre les autorités locales tunisiennes et les autorités locales étrangères où résident les migrants Tunisiens pour soutenir les efforts de développement locaux et régionaux.

Le renforcement de la contribution des migrants au développement socio-économique de la Tunisie à l'échelle locale, régionale et nationale se traduit par :

- Une participation accrue des migrants au développement économique et social de la Tunisie ;
- Un renforcement des collectivités locales afin de mobiliser et encourager la contribution des migrants au développement régional et local ;
- Une promotion de la coopération décentralisée entre les collectivités locales tunisiennes et étrangères.

4.4. Promouvoir la migration régulière des Tunisiens et prévenir la migration irrégulière

Cet objectif vise notamment à fournir l'accès aux informations relatives au marché du travail international afin d'assurer une meilleure insertion des éventuels candidats à l'émigration dans l'environnement du travail du pays d'installation. La prospection des possibilités de travail à l'étranger sera appuyée par une dynamisation des intermédiaires de l'emploi publics et privés, aussi bien en Tunisie que dans les pays d'accueil. Cette orientation ne doit pas affecter l'équilibre du marché du travail tunisien en qualité et en quantité de compétences nécessaires au développement du pays.

Par ailleurs, des efforts seront consentis pour combattre les réseaux de traite des personnes grâce à une collaboration intersectorielle et une coordination régionale avec les pays voisins.

La promotion de la migration régulière des Tunisiens et la prévention de la migration irrégulière repose sur :

- La prospection d'opportunités d'emploi à l'étranger pour la main d'œuvre tunisienne ;
- La protection des droits des Tunisiens en matière d'emploi dans le cadre des accords diplomatiques ;
- La sensibilisation et la communication sur les risques de l'émigration irrégulière.

4.5. Protéger les droits des migrants, y compris les demandeurs d'asile et les réfugiés en Tunisie

La Tunisie reconnaît et garantit la protection des droits des immigrés, quel que soit leur statut et leur situation. Une attention particulière sera accordée à la protection des migrants les plus vulnérables, au travers notamment d'une approche sensible aux questions de genre, ainsi qu'au travail informel des immigrés.

Dans l'esprit de l'article 26 de la Constitution qui reconnaît le droit d'asile politique, des efforts seront consentis pour développer un support législatif consacrant les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés.

La protection des droits des migrants, y compris les demandeurs d'asile et les réfugiés s'appuie sur :

- Le développement et la mise à jour des textes législatifs relatifs à l'immigration et la protection des droits des migrants ;
- L'analyse du profil des immigrés et des demandeurs d'asile ;
- La lutte contre le trafic des migrants et la traite des personnes.

5. Mise en œuvre de la Stratégie Nationale Migratoire

La mise en œuvre de la SNM s'articulera principalement autour des étapes suivantes :

- 5.1 - Présentation du document révisé (Juillet 2017) ;**
- 5.2 - Validation de la SNM par le Gouvernement ;**
- 5.3 - Communication sur la SNM ;**
- 5.4 -Création d'un Comité Interministériel sur la SNM ;**
- 5.5 - Constitution de groupes thématiques ;**
- 5.6– Elaboration d'un plan d'action dans le cadre d'une approche participative et intégrée ;**
- 5.7 - Opérationnalisation du plan d'action de la SNM.**